

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

N° 2025 0135

L'An Deux mille vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 20 novembre 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Florence MARMONNIER), Robert LEVY, (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU .

Nombre en Membres :	15
En exercice :	13
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Révision des tarifs des marchés forains

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les tarifs des droits de place et droits annexes pour les marchés forains sont fixés par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Ces tarifs ont été fixés à 2€/mètre linéaire et n'ont pas évolué depuis de très nombreuses années.

Afin de prendre en compte la hausse généralisée des coûts, il est devenu nécessaire de procéder à une révision tarifaire.

A compter du 15 décembre 2025, il est proposé les tarifs suivants:

- Abonnés: le mètre linéaire à la saison d'hiver (du 15 décembre au 15 avril): 70€/ml
- Electricité à la saison d'hiver: 100€/saison
- Abonnés: le mètre linéaire à la saison d'été (du 15 juin au 15 septembre):50€/ml
- Electricité à la saison d'été: 70€/saison
- Non abonnés: le mètre linéaire par jour:3€/ml
- Electricité: le branchement par jour:5€/jour

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-18;
- Vu la commission des finances du 10 novembre 2025;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- FIXE les tarifs de droits de places pour le marché forain à compter du 15 décembre 2025 comme suit:
 - Abonnés: le mètre linéaire à la saison d'hiver (du 15 décembre au 15 avril): 70€/ml
 - Electricité à la saison d'hiver: 100€/saison
 - Abonnés: le mètre linéaire à la saison d'été (du 15 juin au 15 septembre):50€/ml
 - Electricité à la saison d'été: 70€/saison
 - Non abonnés: le mètre linéaire par jour:3€/ml
 - Electricité: le branchement par jour:5€/jour

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

